



Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Délibération n°2025.07.04

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Gwénola MEVEL qui a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Absent(s) : M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.07.04 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent absent

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de remplacer un agent dans le service culture en raison de son congé maternité, il est proposé aux conseillers de recruter un agent contractuel pour effectuer le remplacement de l'agent momentanément indisponible dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'assistant de conservation, échelon 1.
Le régime indemnitaire suivra la délibération n°2016.12.02 du 15 décembre 2016. L'agent sera classé dans le groupe 3 de la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus et d'autoriser le recrutement d'un agent au service culture afin de remplacer l'agent momentanément indisponible

VOTE :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 10 juillet 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Eric MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 10 juillet 2025
- La publication, le 10 juillet 2025

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*